



Arrêté publié/notifié le : **23 SEP. 2022**

Affiché le :

Pièce annexe :

**26 SEP. 2022**

Pour l'Adjoint au Maire empêché

Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2022ARR243

**Objet : Arrêté temporaire - Prolongation de l'arrêté 2022ARR193 du lundi 1er octobre au lundi 31 octobre 2022 inclus - Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'avenue Jean Jaurès et l'avenue du Président Salvador Allende - Travaux de rénovation de l'éclairage public - Société CITEOS**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie -marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les mesures sanitaires gouvernementales liées à la gestion de la pandémie du Coronavirus Covid-19,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 9 : chantiers et travaux bruyants « les travaux bruyants liés aux chantiers publics ou privés sont interdits de 20 heures à 7 heures du lundi au vendredi inclus et toute la journée des samedis, dimanches et jours fériés. Il en est de même pour toutes les livraisons à destination de ces chantiers qui de fait occasionnent une gêne sonore de nature à troubler la tranquillité du voisinage sauf en cas d'intervention urgente », et l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9, toute autre dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire dans un délai de trois semaines avant le début des travaux afin de permettre une instruction et une information aux riverains à minima 48 heures avant. Aucuns travaux ne pourront être effectués sans une autorisation préalable écrite »,

Vu la demande par courriel du jeudi 25 août 2022, de Madame Manel BENNOUI, chargée d'études du CD94, portant sur la prolongation de l'arrêté n°2022ARR193, initialement prévu du lundi 1<sup>er</sup> août au vendredi 30 septembre 2022, prolongé jusqu'au lundi 31 octobre 2022 inclus,

Considérant que pour réaliser ces travaux, jusqu'au lundi 31 octobre 2022 inclus, les 3 phases s'effectueront de la façon suivante :

- Phase 1 :
- une tranchée sur trottoir avenue Jean Jaurès, partie comprise entre la rue Ernest Renan et la rue de Reims,
  - une 1<sup>ère</sup> traversée de chaussée à l'angle de la rue du 19 mars 1962, fermeture et mise en impasse de la rue du 19 mars 1962,
  - une 2<sup>ème</sup> traversée par demi chaussée au niveau du n°82 avenue Jean Jaurès avec la mise en place d'un alternat manuel durant 2 jours,
  - retrait des végétaux pour implantation d'une armoire EP BT en face du n°80 avenue Jean

- Jaurès,
  - neutralisation des places de stationnement, selon l'avancement des travaux,
- Phase 2 :
- une tranchée sur trottoir avenue Jean Jaurès, partie comprise entre l'avenue Jeanne d'Arc et l'avenue Vladimir Ilitch Lénine,
  - neutralisation des places de stationnement, selon l'avancement des travaux,
  - une déviation des piétons sur le trottoir opposé,
- Phase 3 :
- une tranchée sur trottoir avenue Président Salvador Allende, partie comprise entre l'avenue Vladimir Ilitch Lénine et l'avenue Aristide Briand (RD920),
  - neutralisation des places de stationnement, selon l'avancement des travaux,
  - une déviation des piétons sur le trottoir opposé,

Considérant que pour réaliser la phase 1, la rue du 19 mars 1962 sera mise en impasse, les véhicules arrivant par la rue Chinon seront déviés par la rue Ernest Renan, l'avenue Laplace puis l'avenue Jeanne d'Arc ou la rue Stalingrad en fonction de la destination,

Considérant que pour permettre la tranchée sur trottoir, il est nécessaire de neutraliser toutes les places de stationnement de l'avenue Jean Jaurès, selon l'avancement des travaux,

Considérant que pour des raisons de sécurité, pendant les réfections sur chaussée, les véhicules seront déviés sur la partie libre de la chaussée avec une mise en place ponctuelle d'un alternat manuel ou par feu tricolore,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Prolongation de l'arrêté n° 2022ARR193, du lundi 3 octobre au lundi 31 octobre 2022 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » sur toutes les places de stationnement, avenue Jean Jaurès et avenue Président Salvador Allende, selon l'avancement des travaux et le balisage mis en place par la société.

**Article 2 :** Selon la date indiquée dans l'article 1, la rue du 19 mars 1962 sera mise en impasse, les véhicules arrivant de la rue Chinon seront déviés par la rue Ernest Renan, l'avenue Laplace puis l'avenue Jeanne d'Arc ou Stalingrad en fonction de la destination.

**Article 3 :** La Société CITEOS – 10 rue de la Darse – 94600 Choisy Le Roi, en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée des travaux,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur le domaine public,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,
- Mise en place ponctuelle d'un alternat manuel ou par feux tricolore,
- Assurer une communication auprès des riverains.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la Société CITEOS.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,



- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 6 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

22 SEP. 2022



Pour le Maire et par délégation  
**Antoine PELHUCHE**  
Adjoint au Maire